

RASSEMBLEMENT AUX HALLES VILLOTE À FOIX LE 11 OCTOBRE 2016 À 12H30

Notre camarade Marianne T. est convoquée devant la justice le 11 octobre. Il lui est reproché d'avoir pris une part jugée trop active au mouvement contre la loi travail. Elle comparait pour « outrage », « organisation d'un rassemblement non autorisé » et « incitation à la rébellion ».

Sans idéaliser les conditions précédentes du salariat, rappelons que cette loi travail réduit à néant les maigres droit qui restaient aux salarié-e-s. Toutes les limites à l'exploitation des salarié-e-s par leurs patrons (le plus souvent issues de luttes collectives) doivent sauter pour que le contrat individuel de travail règne en maître. Les travailleurs seuls, atomisés, subiront donc de plein fouet l'inégalité du rapport de force entre eux et le capital.

De multiples formes de résistance à cette loi se sont mises en place pendant et depuis des mois : assemblées, sabotages, manifestations, grèves, blocages. De son côté, l'État a déployé les multiples facettes de sa répression : de la violence du coup de poing contre le lycéen de Bergson à Paris aux intimidations des militants, comme aujourd'hui à Foix, le pouvoir nous isole pour mieux nous contrôler et briser nos luttes. À présent l'État confie aux tribunaux la tâche d'enterrer le mouvement.

**CONTRE LA VIOLENCE DE L'ATOMISATION DE
NOS VIES ET DE NOS LUTTES PAR LE TRAVAIL
CAPITALISTE, SA POLICE ET SA JUSTICE :
SOLIDARITÉ ET ACTION COLLECTIVE !**

**ABANDON DES POURSUITES POUR MARIANNE ET POUR
TOU-TE-S LES INCULPÉ-E-S DU MOUVEMENT SOCIAL !**

RASSEMBLEMENT AUX HALLES VILLOTE À FOIX LE 11 OCTOBRE 2016 À 12H30

Notre camarade Marianne T. est convoquée devant la justice le 11 octobre. Il lui est reproché d'avoir pris une part jugée trop active au mouvement contre la loi travail. Elle comparait pour « outrage », « organisation d'un rassemblement non autorisé » et « incitation à la rébellion ».

Sans idéaliser les conditions précédentes du salariat, rappelons que cette loi travail réduit à néant les maigres droit qui restaient aux salarié-e-s. Toutes les limites à l'exploitation des salarié-e-s par leurs patrons (le plus souvent issues de luttes collectives) doivent sauter pour que le contrat individuel de travail règne en maître. Les travailleurs seuls, atomisés, subiront donc de plein fouet l'inégalité du rapport de force entre eux et le capital.

De multiples formes de résistance à cette loi se sont mises en place pendant et depuis des mois : assemblées, sabotages, manifestations, grèves, blocages. De son côté, l'État a déployé les multiples facettes de sa répression : de la violence du coup de poing contre le lycéen de Bergson à Paris aux intimidations des militants, comme aujourd'hui à Foix, le pouvoir nous isole pour mieux nous contrôler et briser nos luttes. À présent l'État confie aux tribunaux la tâche d'enterrer le mouvement.

**CONTRE LA VIOLENCE DE L'ATOMISATION DE
NOS VIES ET DE NOS LUTTES PAR LE TRAVAIL
CAPITALISTE, SA POLICE ET SA JUSTICE :
SOLIDARITÉ ET ACTION COLLECTIVE !**

**ABANDON DES POURSUITES POUR MARIANNE ET POUR
TOU-TE-S LES INCULPÉ-E-S DU MOUVEMENT SOCIAL !**